

# Charte éditoriale de Criteo

Criteo assure ses services au sein d'un réseau de partenaires de haute qualité. Par conséquent, les partenaires de Criteo (les « Éditeurs ») doivent adhérer et se conformer aux directives suivantes.

Il incombe également aux Éditeurs partenaires de Criteo de veiller à ce que leurs Sites respectent les lois et réglementations en vigueur, y compris les lois et réglementations en matière de protection des données et de la vie privée. Les « Sites » tels que mentionnés dans cette charte incluent toute page web, application mobile et autre source d'inventaire publicitaire fournie à Criteo par l'Éditeur. Pour en savoir plus sur vos obligations concernant les informations des utilisateurs et le recueil du consentement, cliquez [ici](#).

La liste d'éléments ci-dessous n'est pas exhaustive. Criteo se réserve le droit d'exclure ou de supprimer tout Éditeur ou Site de son réseau à sa seule discrétion. Criteo se réserve également le droit de modifier et de mettre à jour cette politique ou d'y apporter des détails supplémentaires à tout moment. Les modifications seront publiées par Criteo directement sur cette page.

## 1. Contenu interdit

Les catégories de contenus interdites sur les Sites sont les suivantes :

### 1.1 Opportunités commerciales et services financiers spécifiques

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :

- Toute incitation à cliquer sur une offre tierce n’ayant aucun lien avec le contenu proposé sur le Site
- Toute incitation à cliquer sur les publicités en échange d’offres, par exemple pour accéder à des contenus protégés ou obtenir des gains virtuels, y compris des jetons ou des crédits de jeu
- La promotion ou la mise à disposition de chaînes de Ponzi, systèmes pyramidaux, systèmes d’enrichissement rapide, offres d’argent sans contrepartie ou opportunités d’enrichissement similaires légalement douteuses
- La promotion ou la facilitation de programmes financiers exagérant les gains potentiels ou donnant des garanties de retour sur investissement
- La promotion de gains financiers sans risque (ex : « Garanti sans risque ! », « Des bénéfices incroyables », « Retour sur investissement 100 % garanti ! », « Gagnez de l’argent rapidement ! », « Facile et rapide ! », « Devenez riche dès aujourd’hui »)
- Des conseils sur l’évasion fiscale, le blanchiment d’argent ou tout autre activité financière illégale

## 1.2 Harcèlement, discours haineux et violence

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :

- Des discours haineux ou discriminatoires basés sur l’ethnie, le sexe, la nationalité, la religion, l’âge ou l’orientation sexuelle
- Des éléments diffamatoires ou menaçants à l’égard d’un individu ou d’un groupe d’individus
- Tout appel à la privation des droits ou au harcèlement d’un individu ou d’un groupe d’individus

- Des éléments appuyant les groupes haineux, suprémacistes ou appelant à la violence sur la base de l'éthnie, le sexe, la nationalité, la religion, l'âge ou l'orientation sexuelle
- Des éléments susceptibles de promouvoir, de louer ou d'encourager toute forme de violence à l'égard d'autrui
- Des informations sur ou encourageant le suicide ou toute autre forme d'automutilation

## 1.3 Contenu destiné aux enfants

Les contenus suivants sont interdits :

- Contenus ciblant les enfants n'ayant pas l'âge requis pour consentir à la collecte d'informations à caractère personnel, tel que défini par la loi en vigueur
- Annonces display Criteo diffusées intentionnellement par l'Éditeur auprès d'utilisateurs n'ayant pas l'âge requis pour consentir à la collecte d'informations personnelles, tel que défini par la loi en vigueur

## 1.4 Contenu réservé aux adultes, nudité, pornographie et relations sexuelles

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des éléments à caractère sexuel, explicites ou pornographiques par nature
- De la nudité, des vidéos et/ou images de personnes dans des postures sexuelles suggestives ou provocatrices
- La promotion ou la facilitation de relations sexuelles contre rémunération
- Des images de dessins animés sexuellement explicites, comme le hentai ou le ecchi
- Des fétiches, accessoires sexuels ou sex toys

- Du texte à caractère sexuel et explicite, qu'il s'agisse de blagues, d'histoires érotiques ou de descriptions d'actes sexuels
- Du langage vulgaire ou obscène
- Des contenus relevant de la loi 18 USC 2257, réglementation américaine sur la protection des enfants et du contrôle de l'obscénité
- Des images de personnes portant des vêtements transparents ou de la lingerie
- Des conseils relatifs à la performance sexuelle ou aux maladies sexuellement transmissibles

## 1.5 Contenu choquant, offensant ou trompeur

Criteo ne publiera aucun contenu publicitaire destiné à choquer l'utilisateur ou à susciter l'intérêt à travers des affirmations trompeuses ou grotesques.

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Des informations fausses et malhonnêtes
- Du contenu, un langage ou des images violentes, irrespectueuses, vulgaires ou explicites
- Des contenus marqués comme « NSFW » (Not Safe for Work) ou « NMS » (Not Mind Safe), ou créés dans le but de répugner, de dégoûter ou de révolter l'utilisateur
- L'inclusion délibérée d'informations frauduleuses, incorrectes ou trompeuses dans le but de générer du trafic (ex : pièges à clics)
- Des contenus louant l'exactitude ou la garantie de résultats basés sur des services ou produits astrologiques, psychiques ou paranormaux

## 1.6 Alcool, tabac, drogues illégales et autres accessoires

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- La promotion ou la vente de cigarettes, cigarettes électroniques, cigares, cigarillos, pipes, papier à rouler ou tabac sans fumée
- Des éléments suggérant la consommation excessive d'alcool
- La promotion de substances (y compris lorsqu'elles sont déclarées légales par les réglementations locales) ayant une influence sur l'état mental à des fins récréatives, comme par exemple la cocaïne, la sauge, le kratom, la méthamphétamine en cristaux, l'héroïne, la marijuana, les produits de substitution pour la cocaïne, la méphédrone et les drogues légales
- La promotion ou la facilitation de la consommation de drogues à des fins récréatives ou médicales, comme par exemple la marijuana, y compris lorsqu'elles sont déclarées légales par les réglementations locales. Cela inclut également les contenus liés aux pipes à tabac, pipes à eau ou « coffee shop » permettant de consommer du cannabis
- Des informations sur la production, l'achat ou la consommation de drogues récréatives
- Des conseils ou recommandations en matière de consommation de drogues

## 1.7 Jeux d'argent

Cette politique s'applique, sans toutefois s'y limiter, aux Sites proposant des jeux d'argent.

Les loteries, tirages au sort et autres concours promotionnels sont autorisés uniquement lorsque la participation est gratuite. Les Sites doivent également respecter les lois en vigueur.

## 1.8 Armes à feu et autres armes

Ces contenus peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- La promotion ou la vente de munitions, armes à feu, pistolets, pistolets à air comprimé, explosifs, bombes, feux d'artifice, couteaux ou armes de toutes sortes
- Des informations sur la fabrication de bombes ou d'explosifs, ou sur des façons de blesser ou de tuer

## 1.9 Activités illégales

Cela comprend tout contenu ne respectant pas la loi en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les Sites qui font la promotion ou facilitent :

- Les téléchargements, logiciels de pair à pair (P2P) ou autres formes de partage de fichiers illégaux
- Le trafic de personnes ou la prostitution
- La vente de biens et de services illégaux
- La création ou l'obtention de documents frauduleux ou falsifiés comme les faux passeports ou pièces d'identité
- Des informations ou produits permettant de tromper les tests de dépistage de drogues
- Des actions de piratage et de violation
- L'infraction ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers (tels que la violation des droits d'auteur)
- L'infraction ou la violation des lois sur la protection de la vie privée
- Le commerce de produits ou monnaies contrefaits

## 2. Annonces natives

Les annonces natives doivent être clairement signalées en tant qu'annonces publicitaires. Elles doivent également être clairement différenciables du contenu du Site. Les annonces doivent afficher les mentions « Sponsorisé » ou « Annonce », localisées le cas échéant. Conformément aux nouvelles directives d'autoréglementation de l'industrie implémentées par la DAA, Criteo exige que toutes les annonces display natives intègrent la mention « AdChoices » ou toute autre icône d'information sur la confidentialité, ainsi qu'une zone de clic redirigeant l'utilisateur vers la politique de confidentialité de Criteo. L'icône doit mesurer au moins 20x20px et peut être placé sur chacun des quatre coins de l'annonce.

## 3. Règlement relatif aux emplacements publicitaires

### 3.1 Règles générales

Les annonces ne doivent pas gêner l'utilisation des fonctionnalités ou la navigation sur le Site, en se trouvant par exemple trop près ou au même endroit que des boutons ou objets. Plus précisément :

- Les annonces ne doivent pas masquer ou cacher les éléments visuels utilisés lors d'une interaction typique sur le Site
- Les annonces ne doivent pas se trouver là où les utilisateurs sont susceptibles de cliquer ou de placer leur doigt sur l'écran par erreur
- Les annonces ne doivent pas être placées sur un écran « impasse ». L'utilisateur doit avoir la possibilité de quitter le Site sans cliquer sur des contenus publicitaires (via un bouton « Précédent » ou « Menu », par exemple).
- Les annonces ne doivent pas être placées, générées ou exécutées en arrière-plan d'un appareil.

- Les annonces ne doivent pas être exécutées avant l'ouverture d'un Site, ni après sa fermeture.
- L'utilisateur doit pouvoir identifier clairement le Site auquel l'annonce est intégrée ou associée.
- Toutes les annonces et emplacements publicitaires générés sur un Site doivent se limiter à l'environnement dudit Site, y compris pour les annonces diffusées dans des widgets.
- Les annonces et emplacements publicitaires associés au Site ne doivent pas interférer avec d'autres sites ou annonces, ni avec le fonctionnement d'un appareil, y compris, mais sans s'y limiter, les boutons, les ports ou le système d'exploitation de ce dernier.
- Les annonces ne doivent pas être placées de façon à gêner la visualisation, la navigation ou l'interaction avec le contenu principal ou les fonctionnalités du Site. Les annonces interstitielles déclenchées à chaque fois qu'un utilisateur clique dans l'environnement du Site sont, par exemple, interdites.
- Les Éditeurs ne sont pas autorisés à placer des annonces sur des pages qui ne proposent pas de contenu, comme par exemple les pages de remerciement, d'erreur, de connexion ou de sortie, où les annonces pourraient passer pour du contenu. Cela inclut notamment les pages affichées au moment où l'utilisateur accède au Site, quitte le Site ou suite à une action spécifique (comme un achat ou un téléchargement).

Les annonces interstitielles ne sont autorisées que dans les environnements in-app, et doivent être conformes au règlement relatif aux annonces interstitielles in-app de Criteo (voir ci-après).

## 3.2 Pop-ups publicitaires, annonces interstitielles interdites et autres formats gênants

Les Éditeurs ne doivent en aucun cas publier des annonces gênant l'expérience utilisateur. Cela inclut, sans s'y limiter :



- Les annonces postituelles (avec ou sans compte à rebours) : ces annonces s'affichent après que l'utilisateur ait cliqué sur un lien. Elles forcent l'utilisateur à fermer l'annonce, ou à patienter quelques secondes avant de pouvoir accéder au contenu.
- Les annonces prestitielles (avec ou sans compte à rebours) : ces annonces s'affichent sur le web ou le mobile avant le chargement complet des contenus, et forcent l'utilisateur à fermer l'annonce ou à patienter quelques secondes avant d'accéder à la page souhaitée.
- Les pop-ups publicitaires (en haut, en bas ou en sortie de page) : ces annonces apparaissent sur l'écran de l'utilisateur et cachent le contenu principal du Site; bloquant l'accès jusqu'à ce que la fenêtre publicitaire soit fermée.
- Annonces automatiquement extensibles : ces annonces se développent automatiquement sans engagement ou action de la part de l'utilisateur (comme un clic ou un toucher du doigt).

## 3.3 Annonces fixes en bas de page (web mobile)

Comme leur nom l'indique, les annonces fixes en bas de page apparaissent de manière fixe en bas de la page mobile, que l'utilisateur fasse ou non défiler le contenu. Les annonces fixes en bas de page sont autorisées par Criteo, tant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Un bouton de fermeture clairement identifiable doit être intégré pour permettre aux utilisateurs d'ignorer l'annonce
- La dimension du bouton de fermeture doit être suffisamment grande pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
- Le bouton de fermeture doit être clairement dissocié de l'espace publicitaire pour ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
- Les annonces diffusées ne doivent pas dépasser 30 % de la hauteur du contenu principal sur l'écran

## 3.4 Clics incitatifs ou avec récompense

# 4. Règles spécifiques aux applications mobiles

## 4.1 Densité des annonces

Les annonces affichées dans les applications ne doivent pas occuper plus de 30 % de la hauteur de la partie de la page destinée au contenu principal. La règle des 30 % s'applique aussi aux annonces fixes, alignées et défilantes en plein écran (forçant l'utilisateur à faire défiler l'annonce pour accéder au contenu). Les annonces interstitielles sont exceptionnellement autorisées pourvu qu'elles respectent les règles Criteo indiquées.

## 4.2 Autorisations et applications ne provenant pas des plates-formes de téléchargement officielles

- Les applications ne provenant pas des plates-formes de téléchargement officielles (Apple App Store et Google Play Store) ne sont pas autorisées à diffuser les annonces Criteo.
- Criteo interdit formellement la diffusion de ses annonces sur les applications ayant été exclues des plates-formes de téléchargement officielles (Apple App Store et Google Play Store).

- Si l'application ne figure plus sur une plate-forme de téléchargement pour des questions d'autorisation, l'Éditeur est tenu de cesser la diffusion des annonces Criteo jusqu'à ce que l'application soit vérifiée et de nouveau accessible sur la plate-forme.

## 4.3 Annonces sur l'écran de verrouillage ou hors de l'environnement applicatif

Les applications ne peuvent pas publier d'annonces ni de fonctionnalités monétisant l'écran verrouillé d'un appareil, sauf lorsque leur utilisation est spécifiquement associée à l'écran de verrouillage.

## 4.4 Annonces interstitielles autorisées (in-app seulement)

Les annonces interstitielles in-app occupent tout l'écran et sont diffusées à des moments de transition naturels, par exemple lorsque le jeu est sur pause, avant ou après l'affichage de résultats, ou entre deux activités au sein de l'application.

Les annonces interstitielles in-app sont autorisées, pourvu qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Un bouton de fermeture clair et identifiable doit permettre à l'utilisateur d'ignorer l'annonce interstitielle pour revenir à l'application
- Le bouton de fermeture doit être suffisamment grand et positionné de façon à ne pas cliquer accidentellement sur l'annonce
- Les annonces interstitielles ne peuvent être affichées que dans l'application dans laquelle elles sont diffusées

- Les annonces ne doivent pas être affichées sur des emplacements susceptibles de générer des clics accidentels

## 5. Règlement relatif à la qualité du trafic

La qualité du trafic fait partie des grandes priorités de Criteo. Dans ce contexte, les éditeurs doivent impérativement s'abstenir de recourir aux pratiques suivantes :

### 5.1 Clics, installations, attributions et conversions non valides

Le trafic non valide comprend l'ensemble des clics, des impressions, des conversions, des installations ou des attributions générés sans intention réelle de la part de l'utilisateur, et susceptibles d'augmenter artificiellement les coûts d'un annonceur ou les revenus d'un éditeur. Il couvre également le trafic frauduleux intentionnel et les impressions, clics, attributions et installations accidentels. Les activités non valides telles que détaillées ci-dessous sont interdites. Les Sites ne doivent contenir aucun code générant artificiellement des offres, des impressions, des clics, des installations ou des attributions.

Le trafic non valide inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes :

#### 5.1.1 Clics incorrects :

Les clics sur les annonces Criteo doivent résulter de l'intérêt réel des utilisateurs. Toute méthode générant artificiellement des clics ou des impressions est formellement interdite. Cela comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Clics générés par les éditeurs qui cliquent sur leurs propres annonces
- Clics répétés sur la même annonce
- L'incitation à cliquer sur des annonces (quelques exemples : toute formulation encourageant les utilisateurs à cliquer sur les annonces, mise en œuvre d'annonces susceptibles de générer un volume élevé de clics accidentels, incitation financière ou non, clics avec récompense etc.)
- L'utilisation d'outils de clics automatiques ou sources de trafic, robots, ou tout autre logiciel de détournement, click spamming ou injection de clic
- L'utilisation de toute autre mécanisme pour générer ou augmenter les clics de façon artificielle

## 5.1.2 Installations et attributions non valides

Criteo considère qu'une installation a lieu lorsque l'utilisateur ouvre l'application pour la première fois après l'avoir téléchargée depuis une plate-forme officielle. Le téléchargement d'une application doit être le résultat de l'activité intentionnelle d'un utilisateur. Il est interdit aux Éditeurs d'utiliser, directement ou indirectement :

- Tout mécanisme permettant à l'Éditeur de s'approprier artificiellement l'attribution de l'application
- Tout mécanisme ou pratique permettant de générer du trafic organique, de s'attribuer un utilisateur ou d'augmenter la valeur de l'utilisateur, comme le click spamming ou l'injection de clics
- Tout mécanisme permettant de générer des installations ne provenant pas d'une action légitime de l'utilisateur, comme les simulations sur des appareils émulés (user spoofing) ou simulations de requêtes (SDK spoofing).

- Tout mécanisme permettant à l'Éditeur de s'attribuer artificiellement l'installation d'une application, comme par exemple le hijacking d'installation ou de clics, le SDK spoofing, le click spamming, l'injection de clics ou le click flooding

## 5.2 Rendu de l'annonce

- Injection publicitaire – il est formellement interdit d'utiliser des mécanismes d'injection publicitaire dans le but d'afficher ou de remplacer des annonces sur le site d'un éditeur ou d'un annonceur
- Annonces cachées – annonces difficilement lisibles de par leur taille, couleur, opacité ou autre
- Annonces empilées – annonces empilées les unes sur les autres dont l'objectif est de générer plusieurs impressions par demande d'offre
- Prévisualisation du navigateur – les appels d'annonce passés avant le rendu et ne permettant pas d'afficher les rendus réels des annonces sont interdits
- Les Éditeurs ne doivent en aucun cas générer du trafic et des impressions à travers des activités frauduleuses ou trompeuses (comme l'installation d'une barre d'outils, d'un malware ou d'un adware)
- Actualisation automatique – les Éditeurs ne doivent en aucun cas actualiser automatiquement les annonces, sauf avec l'autorisation formelle de Criteo. Criteo se réserve le droit de retirer cette autorisation à tout moment.

## 5.3 Manipulation d'informations personnelles

Criteo interdit formellement l'utilisation de tout mécanisme ayant pour objectif de :

- Dissimuler, manipuler ou retourner l'adresse IP de l'utilisateur
- Obscurcir ou modifier un identifiant d'appareil ou toute autre information personnelle
- Créer ou générer la version virtuelle d'un identifiant d'appareil ou de toute autre information personnelle

## 5.4 Manipulation de l'user-agent

Les Éditeurs ne doivent en aucun cas, directement ou indirectement, dissimuler, modifier, retourner ou manipuler la chaîne de l'user-agent, de quelque manière que ce soit.

## 5.5 Utilisation abusive des cookies

- Cookie stuffing – il est formellement interdit de collecter des cookies et de les insérer dans le cache d'un navigateur ou une transaction http pour simuler la visite légitime d'un utilisateur sur le domaine d'un annonceur ou d'un éditeur.
- La manipulation des fonctions de tracking (ou « cookies ») de Criteo est interdite, de quelque manière que ce soit.

## 5.6 Manipulation des en-têtes HTTP

La manipulation des en-têtes HTTP est formellement interdite.

## 5.7 Manipulation des enchères

Les pratiques permettant aux Éditeurs d'interférer, d'exploiter ou d'obtenir un avantage déloyal dans l'enchère publicitaire sont interdites. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les actions suivantes :

- Les appels publicitaires répétés pour les annonces Criteo sur une impression
- L'utilisation de tout mécanisme ou code générant de multiples displays à partir d'une enchère Criteo
- L'utilisation de tout mécanisme ou code perturbant ou affectant l'intégrité ou les performances du code Criteo

## 5.8 Manipulation des URL, domaines et app ID (ID de groupe)

- Domain spoofing – il est formellement interdit de simuler ou de modifier l'URL d'une page, un domaine, un app ID ou un ID de groupe.
- Les Éditeurs ne doivent en aucun cas obscurcir, altérer ou dénaturer la source, le domaine, l'app ID ou l'adresse URL de départ

## 5.9 Sources de trafic interdites

Les Éditeurs ne doivent en aucun cas utiliser des sources de trafic interdites pour générer des impressions sur les annonces Criteo. Sources de trafic interdites :

- Le trafic généré à partir d'une activité lancée par une machine ou des navigateurs illégitimes est interdit. Cela comprend, sans s'y limiter, les pratiques suivantes :
  - Bots ou crawlers



- Fermes à clics, serveurs hébergeant des équipements ou hébergés dans des installations de colocalisation
- Machines virtuelles (hébergées sur un serveur ou au sein d'un environnement virtuel)
- Émulateurs
- Adware/Malware – appels d'annonce générant du trafic sur des impressions ou des clics par un logiciel autre qu'un navigateur légitime
- Trafic par serveur proxy – trafic acheminé via des serveurs proxy où l'origine du trafic est masquée, y compris, mais sans s'y limiter, les serveurs proxy anonymes comme Tor.
- Trafic provenant de pays ou régions qui font l'objet de sanctions de la part du United States Office of Foreign Assets Control (OFAC) ou de tout autre organisme de réglementation applicable.

## 5.10 Conception de Site intentionnellement malveillante et pratiques trompeuses

Les Éditeurs et leurs Sites de doivent en aucun cas, directement ou indirectement :

- Arbitrer les appels publicitaires (y compris en « daisy chain ») pour augmenter la durée de chargement, modifier le rendu ou modifier la consommation du logiciel/du matériel informatique de façon anormale ou significative
- Générer des impressions qui ne respectent pas les choix explicites du consommateur, notamment le blocage des publicités
- Modifier les préférences des utilisateurs et les paramètres de navigation
- Lancer un téléchargement sans le consentement explicite de l'utilisateur
- Rediriger automatiquement l'utilisateur sur une autre page, sans son consentement au préalable

- Tromper ou induire les utilisateurs en erreur de façon intentionnelle
- Infiltrer du contenu sur des applications mobiles
- Imposer le téléchargement pour accéder à des contenus (comme les barre d'outils ou tout autre logiciel ou code imposé sur l'appareil de l'utilisateur)
- Utiliser, distribuer ou faire la promotion des adware, spyware, applications P2P, malware, virus, vers, chevaux de Troie ou tout autre code informatique nuisible

Mis à jour en janvier 2020

Version précédente disponible [ici](#).